

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Prothétique :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1704 Société : RAM. (62978)

Actif  Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL AMRI Bouazzououi

Date de naissance : 01/01/1952

Adresse : Residence Tadameune RG N°38 OULFA

Tél. : 06 62 63 61 48 Total des frais engagés 150 + 381,70 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 03/03/2021

Nom et prénom du malade : EL AMRI Bouazzououi Age : 69ans

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

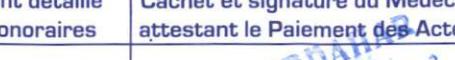
Fait à : CASAB

Le : 03/03/2021

Signature de l'adhérent(e) :



## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
03/03/2021	C 1	150,00 DAK		 Dr. Aissa Eddahbi Médecin Généraliste Lot. Dakha Essaouira Imm. 1 App. 2 R.D - El Oulta Casablanca Tel: 05 22 93 28 - GSM: 05 22 82 22 INPE: 091188268

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Bourassa	Date	Montant de la Facture
ARMACIE RESIDENCE OULFA Siham G. Docteur en Pharmacie 4, Résidence Annaïm - Oulfa 05 22 89 43 09 - Casablanca	03/03/21	381,7

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

# ORDONNANCE

Dr. Asmaa EDDAHR

Médecine Générale  
Lot. Dakhla Ecolam Imm. 1 Appt. 2  
R.P. El Oulfa - Casa  
Tél: 05 28 22 55 12 - GSM: 05 28 22 54 82 22  
INPE: 09188268

Casa Le 03/03/2021

M<sup>r</sup> EL AMRI BOUAZZAOUI

→ Novex inj 24 ml

347,00 1 inj/1j pdt 07j

EXP 01 2023  
PPV 347.00 DH

NS

→ Lectryl syrup

34,70 1 c.c. x 3/1j

PPV 34DH70

NS

PHARMACIE RESIDENCE ANNAM  
Siham GUERRAOUI  
Docteur en Pharmacie  
4, Résidence Annam - Oulfa  
Tél: 05 22 89 43 09 - Casablanca

Dr. Asmaa EDDAHR  
Médecine Générale  
Lot. Dakhla Ecolam Imm. 1 Appt. 2  
R.P. El Oulfa - Casa  
Tél: 05 28 22 55 12 - GSM: 05 28 22 54 82 22  
INPE: 09188268